



106 rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél. : 03 27 97 37 37  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## **Permission de voirie pour des travaux de maintenance des feux tricolores sur le trajet BHNS SMTD avec voie secondaire et perpendiculaire**

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande reçue en date du 12/12/2025, par Monsieur Steven SABRE, de la société Eiffage, 3 zone « porte d'Estaires » route d'Estaires, 59480 LA BASSEE, afin d'effectuer des travaux de maintenance des feux tricolores pour le SMTD.

### **Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Eiffage est autorisée à emprunter le domaine public du trajet BHNS SMTD avec voie secondaire et perpendiculaire à Lewarde du 1er janvier au 31 décembre 2026.

**Article 2** : Le déplacement des véhicules et des poids lourds seront interdits au niveau des travaux. La circulation des véhicules sera restreinte selon le positionnement et l'avancement des travaux, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

**Article 3** : L'entreprise Eiffage à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

**Article 6** : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Eiffage.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 17 décembre 2025

Alain BRUNEEL  
Maire de Lewarde

